

Dans le cadre de la loi anticorruption et du code de conduite anticorruption adopté par le Groupe, il a été décidé de mettre à la disposition de l'ensemble des parties prenantes du Groupe, un dispositif interne d'alerte anticorruption, détaillé dans le présent document que chacun est amené à respecter.

Dispositif Interne d'Alerte Anticorruption



Définitions

L'ACTE DE CORRUPTION

La corruption est un comportement par lequel une personne propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'intermédiaire un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier, influencer une décision (cf. code de conduite anticorruption).

LE LANCEUR D'ALERTE ANTICORRUPTION

Toute personne qui rendrait compte de bonne foi, c'est-à-dire en étant intimement persuadée au moment de sa déclaration que celle-ci est exacte et complète, d'une violation potentielle du code de conduite anticorruption, sera protégé contre toutes formes de représailles.



Personnes concernées

Le dispositif d'alerte anticorruption est ouvert :

- À l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- Aux collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- Aux partenaires commerciaux ;
- Aux sous-traitants ;
- Aux fournisseurs ;
- Aux clients.

Cette ouverture est dans l'intérêt du Groupe ACTIA qui s'assure, grâce à elle, d'une remontée de l'information la plus étendue possible.

Le comité d'éthique

Il est composé de :

- Deux membres du Directoire ;
- Un membre de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Un membre de la Direction Qualité ;
- Un membre de la Direction Internationale ;
- Un membre de la Direction des Ressources Humaines.

Son rôle est d'analyser toutes les alertes anticorruption qui remontent dans le Groupe, au fur et à mesure de leur signalement.

Après un examen du caractère sérieux des faits invoqués et de la précision des informations données, le Comité d'éthique juge de l'opportunité du traitement de chaque

alerte anticorruption et met en œuvre, le cas échéant, les diligences nécessaires pour l'étude des faits signalés.

Il peut être saisi de toute alerte anticorruption à l'adresse courriel suivante : contact.integrity@actia.fr

Il se réunit chaque fois qu'il reçoit une alerte anticorruption et au moins une fois par an pour analyser l'ensemble des faits remontés et des suites données.

Nature du fait signalé

Chaque collaborateur peut faire part de ses doutes et/ou poser ses questions à sa hiérarchie (votre supérieur hiérarchique / DRH / DAF / Directeur Juridique) et/ou au Comité d'éthique :

- S'il est confronté à un risque de corruption, au sein du Groupe ;
- S'il estime de bonne foi qu'une violation du Code de conduite anticorruption a été ou est en train d'être ou va peut-être être commise, au sein du Groupe ;
- S'il découvre que quelqu'un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi, au sein du groupe.

L'émetteur de l'alerte anticorruption doit, par principe, s'identifier. Son identité sera traitée de façon confidentielle et son anonymat sera respecté. Le Comité d'éthique, après examen du caractère sérieux des faits invoqués et de la précision des informations données, jugera de l'opportunité du traitement de cette alerte anticorruption ; il se réserve la possibilité de ne pas procéder à l'examen d'allégations faites de mauvaise foi et/ou d'allégations dénuées d'informations suffisamment précises.

Dans la mesure du possible, vous devez faire part de faits précis, datés, indiquer le contexte, les éventuels autres témoins du fait signalé.

Procédure de signalement par palier

S'agissant d'une action individuelle et pour pouvoir jouir d'une immunité pénale, l'auteur du signalement doit répondre aux critères de la définition des lanceurs d'alerte anticorruption (cf. ci-dessus) et respecter la procédure de signalement en palier suivante :

OU

- Le signalement d'une alerte anticorruption peut d'abord être fait en interne (votre supérieur hiérarchique / DRH / DAF/ Directeur Juridique) ;
- En l'absence de diligence dans un délai raisonnable, ou directement si le contexte s'y prête, vous devez adresser votre signalement au Comité d'Ethique à l'adresse suivante : contact.integrity@actia.fr

Le Comité d'Ethique vous adressera un Accusé de Réception dès la prise en compte de votre signalement.

De même, dès la clôture du dossier, le Comité d'Ethique vous confirmera que l'alerte a bien été traitée.

Votre supérieur hiérarchique / Directeur des Ressources Humaines / Directeur Administratif et Financier / Directeur Juridique sont les bons interlocuteurs auprès desquels faire part de vos doutes et/ou poser vos questions et vous pouvez donc les contacter à tout moment.

La Direction Générale des sociétés du Groupe ACTIA veille à ce que les managers à qui vous vous adressez vous apportent toute l'aide et les conseils dont vous avez besoin pour respecter le code de conduite anticorruption du Groupe ACTIA.



Protection contre les représailles

Les lanceurs d’alerte anticorruption ne peuvent pas faire l’objet de représailles ; aucune personne ne peut être écartée d’une procédure de recrutement ou de l’accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de mesures d’intéressement ou de distribution d’actions, de formation, de reclassement, d’affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir signalé une alerte anticorruption.

En cas de rupture du contrat de travail consécutive au signalement d’une alerte anticorruption, l’auteur du

signalement peut saisir le Conseil des prud’hommes en référé.

Par ailleurs, une erreur de bonne foi n’entraînera aucune mesure disciplinaire. À contrario, les dénonciations volontairement calomnieuses pourront être passibles de sanctions pour son auteur.

Sanctions applicables

en cas de violation du présent Code de conduite anticorruption

Tout collaborateur accusé bénéficie de la présomption d'avoir agi conformément au Code de conduite anticorruption du Groupe, et ce, jusqu'à ce que les preuves rassemblées au cours de l'enquête démontrent raisonnablement que le code de conduite anticorruption n'a pas été respecté.

Le Groupe ACTIA s'engage pleinement à :

- Prendre toutes les allégations au sérieux ;
- Enquêter sur les allégations efficacement et à temps ;
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale ;

- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates (pouvant aller jusqu'au licenciement) lorsqu'une allégation est fondée.

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions pénales suivant les législations applicables.

Confidentialité

Afin de protéger l'auteur de l'alerte anticorruption contre d'éventuelles représailles, le Groupe ACTIA garantit une stricte confidentialité de son identité. La confidentialité ne s'arrête pas à l'identité de l'auteur de l'alerte anticorruption, mais celle concerne également les personnes mises en cause et les informations recueillies par l'ensemble des destinataires de l'alerte anticorruption.



Protection des données personnelles

Le dispositif d'alerte anticorruption est mis en œuvre par le Groupe ACTIA en sa qualité de responsable du traitement. Les collaborateurs ont été informés préalablement à la mise en œuvre du dispositif.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe est présent et, notamment au sein de l'Union Européenne, toute personne identifiée dans le cadre d'une procédure d'alerte anticorruption, qu'elle soit émetteur de l'alerte anticorruption ou faisant l'objet de l'alerte anticorruption, peut contacter le Comité d'éthique afin d'exercer son droit d'accès aux données la concernant en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact.integrity@actia.fr

Elle pourra également en demander la rectification ou la suppression si celles-ci sont inexactes, incomplètes,

équivoques ou périmées selon les mêmes modalités, par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact.integrity@actia.fr

Ce dispositif d'alerte anticorruption professionnelle a fait l'objet :

- De formalités auprès de l'autorité française en charge de la protection des données personnelles, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) par l'autorisation unique n°AU-004,
- D'une consultation du Comité d'Entreprise, ou de toute autre instance équivalente, de chacune des Sociétés du Groupe,
- D'une information individuelle préalable des salariés au titre de l'article L. 1222-4 du Code du travail et en application de la loi « Informatique et libertés ».



Adresses & Liens utiles

L'accès à l'adresse e-mail : contact.integrity@actia.fr

Des exemples de questions-réponses réalisés à partir de cas concrets peuvent vous aider à prendre votre décision.

Les requêtes peuvent être soumises à l'adresse globale : contact.integrity@actia.fr

Code de conduite anticorruption du Groupe : le Code de conduite anticorruption du Groupe est disponible sur le site web www.actia.com à la rubrique « Groupe / Engagements ».

DISPOSITIF INTERNE D'ALERTE ANTICORRUPTION

ACTIA Group

5, rue Jorge Semprun - BP 74215 - 31432 TOULOUSE cedex 4
Tel : +33(0)5.61.17.61.61 / Fax : +33(0)5.61.55.42.31
www.actia.com